



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Membres en exercice : 11
Membres présents :
Votants : 7
Pouvoir : 1

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Laurence OLIVIER, Bertrand MERLET, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Guénaëlle HARDAT

EXCUSÉ(E)S : Gaël HUGOT (pouvoir à Mme Laurence OLIVIER), Séverine LELIEVRE

ABSENT(E)S : Amélie JAN, Francky ESCHMANN, Damien JAGOURY

QUORUM : atteint

Ouverture de séance : 18h00

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Bertrand MERLET est nommé secrétaire de séance.

Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.

La séance est publique.

□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Table des matières : délibérations et points divers

Introduction (Maire)

M Le Maire reprend l'historique du commerce de la boulangerie. Il porte à connaissance de tous les statistiques sur les boulangeries en milieu rural fournit par la manager de commerce d'OBC. C'est un marché en détresse. Les problèmes rencontrés sont entre autres : financier, le manque de personnel, la concurrence des supermarchés, le manque d'apprentis, l'obligation de se diversifier en proposant d'autres produits... Par le passé la commune a déjà racheté ce commerce, 305.00 € par prêt bancaire, prêt fini de rembourser en décembre 2024. Il y a eu également la procédure concernant l'ancien restaurant 23 ans de procédure judiciaire. La fermeture du café puis sa réouverture cette année.

Il reste ouvert à toute proposition de reprise. Quelques-unes lui sont parvenue mais pour le moment pas de suite de la part des demandeurs.

Il déplore les agissements de son prédécesseur tant dans la forme que sur le fond de son courrier.

M Le Maire réitère son positionnement de ne pas réengager de l'argent publique dans une boulangerie.

M Le Maire demande l'accord des membres du conseil pour modifier le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : convention OBC commande publique caduque, remplacée par accord local fixant le nombre de conseillers communautaires. Demande validée à l'unanimité.

Délibérations

- Décision modificative N°1 budget assainissement.
- Décision modificative N°1 budget principal
- Modification du tableau des effectifs
- Convention OBC : bases fiscales
- Convention OBC : nombres de conseillers communautaires
- Convention OBC : étude et transfert de la compétence assainissement
- Convention OBC : renouvellement convention poste de manager de commerce
- Révision projet Sage Vilaine
- Point renouvellement convention RPI Réminiac
- Frais de fonctionnement, école ST Marie Monteneuf/Porcaro
- Tarifs cantine

- Devis OBC : PATA
- Demandes de subventions des diverses associations

Points divers

- Points d'actualité
- Tour de table

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT D2025-03-01

Afin de mandater une facture relative à l'achat d'un capteur de sortie de lagune, M Le Maire propose la décision modificative suivante :

Budget assainissement 71404 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, article 2156 (matériel spécifique) = + 1133.45 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 16, article 1641 (emprunts) = + 1133.45 €

Ce capteur est essentiel pour diverses mesures essentielles au bon fonctionnement de la lagune. Cette dépense ne pouvant pas être anticipée sur le budget principal 2025 (panne soudaine) il convient de proposer cette décision modificative.

Ces modifications visent à adapter les crédits budgétaires tout en assurant un équilibre budgétaire.

Approbation de la délibération D2025-03-01 du 30/06/2025 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative pour le budget assainissement de la commune selon les ajustements précités.
- Autorise le Maire à procéder à l'exécution des présentes modifications budgétaires et à signer tous documents nécessaires.
- Modifications budgétaires et à signer tous documents nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL D2025-03-02

Afin de comptabiliser des écritures de fiscalité directe locale, M Le Maire propose la décision modificative suivante :

Budget principal 71400 :

Dépenses de fonctionnement

C/7391112 (dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants) [014] = +1 058€

C/61558 (autres biens mobiliers) = - 1 058€

L'imputation 63512 anciennement utilisée et notée au budget primitif 2025 est désormais caduque d'où la nécessité de proposer cette décision modificative.

Ces modifications visent à adapter les crédits budgétaires tout en assurant un équilibre budgétaire.

Approbation de la délibération D2025-03-02 du 30/06/2025 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative pour le budget principal de la commune selon les ajustements précités.

- Autorise le Maire à procéder à l'exécution des présentes modifications budgétaires nécessaires.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS D2025-03-03

Évolution du temps hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial

M. le Maire propose, au vu des besoins nécessaires au poste de restauration scolaire et de garderie, de modifier en conséquence la durée de service hebdomadaire d'un des postes d'adjoint technique territoriale.

Approbation de la délibération n° D 2025-03-03 du 30/06/2025 :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique territoriale de 25 heures hebdomadaires ;
- Créer un poste d'adjoint technique territoriale de 28 heures hebdomadaires ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 30/06/2025.

| Grade | Catégorie | Effectif | Pourvu | Temps complet et non complet | Temps hebdomadaire |
|---|-----------|----------|--------|------------------------------|--------------------|
| Filière administrative | | | | | |
| Adjointe administrative principale de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | TC | |
| Adjointe administrative territoriale | C | 1 | 1 | TNC | 17,5/35 |
| Filière technique | | | | | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TC | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TC | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TNC | 20/35 |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TNC | 12.5/35 |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TNC | 28/35 |
| Filière culturelle | | | | | |
| Adjointe territoriale du patrimoine | C | 1 | 1 | TNC | 4/35 |

OPTIMISATION DES BASES FISCALES DES LOCAUX D'HABITATION D2025-03-04

Monsieur le Maire présente la convention envisagée entre OBC et Écofinance, qui aura pour mission de fournir au bloc communal une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'amélioration de l'équité fiscale,
- L'optimisation des ressources fiscales des communes et de l'EPCI par leur produit de taxe foncières et d'habitation (TH sur les résidences secondaires et locations de courte durée),
- L'anticipation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue effective pour 2026,
- Une fiabilisation des données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis.

Les modalités de participation financière :

OBC sera porteur du projet, et engagera le paiement du cabinet Eco-Finances. La prestation de la mission est assurée pour un montant forfaitaire de 25.500 € HT (vingt-cinq mille cinq cents euros hors taxes), payable pour 60 % à la signature et le solde à la remise de l'ensemble des signalements d'anomalies identifiées dans la mission (travaux et livrables). Tout complément qui s'ajouterait à la mission initiale fera l'objet d'un devis complémentaire. Ce devis, comprenant le besoin clairement exprimé, est envoyé à la collectivité. La collectivité déclenche alors un bon de commande selon le devis qu'elle a préalablement validé (signature et cachet).

Le paiement de la prestation se fait pour 60% suite à l'émission du bon de commande, le solde visée. La précision sera portée sur le devis. Le montant cumulé des honoraires de cette convention neuf mille neuf cents euros hors taxes)

OBC transmettra un titre de recettes une fois par an aux communes adhérentes, selon le tableau ci-dessous :

| Collectivité | Outil/service commun fiscalité en €ht/an sur 3 ans | Soustraction Insalubres prioritaires (7 et 8) en €ht | Total coût sur 3 ans |
|-------------------------|--|--|----------------------|
| AUGAN | 531 € | 903 € | 2 498 € |
| BEIGNON | 183 € | 312 € | 862 € |
| BOHAL | 270 € | 458 € | 1 267 € |
| CARENTOIR | 1 984 € | 3 372 € | 9 324 € |
| CARO | 629 € | 1 070 € | 2 957 € |
| COURNON | 300 € | 510 € | 1 409 € |
| LA GACILLY | 1 191 € | 2 025 € | 5 599 € |
| GUER | 1 243 € | 2 113 € | 5 843 € |
| LIZIO | 568 € | 966 € | 2 671 € |
| MALESTROIT | 894 € | 1 520 € | 4 202 € |
| MISSIRIAC | 311 € | 528 € | 1 461 € |
| MONTENEUF | 355 € | 603 € | 1 667 € |
| PLEUCADEUC | 218 € | 371 € | 1 026 € |
| PORCARO | 358 € | 608 € | 1 681 € |
| RÉMINIAC | 160 € | 272 € | 752 € |
| RUFFIAC | 858 € | 1 458 € | 4 031 € |
| SAINT-ABRAHAM | 330 € | 561 € | 1 551 € |
| SAINT-CONGARD | 224 € | 380 € | 1 051 € |
| SAINT-GUYOMARD | 581 € | 988 € | 2 730 € |
| SAINT-LAURENT-SUR-OUST | 82 € | 139 € | 384 € |
| SAINT-MALO-DE-BEIGNON | 135 € | 229 € | 633 € |
| SAINT-MARCEL | 129 € | 219 € | 604 € |
| SAINT-MARTIN-SUR-OUST | 580 € | 986 € | 2 726 € |
| SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE | 513 € | 871 € | 2 409 € |
| SÉRENT | 1 300 € | 2 209 € | 6 108 € |
| TRÉAL | 630 € | 1 070 € | 2 959 € |
| OBC | 445 € | 757 € | 2 092 € |
| | 15 000 € | 25 500 € | 70 500 € |

Répartitions des gains potentiels :

Les gains de la revalorisation des valeurs locatives étant quasi exclusivement au bénéfice des communes il est proposé de pondérer le gain en fonction de l'écart par rapport à la médiane. Ainsi :

- Une commune dont le transfert de charge moyen par habitant est inférieur à 25% de la médiane verra les gains de la revalorisation ramenés à 90% du total (pondération de 10%) ;
- Une commune dont le transfert de charge moyen par habitant est inférieur de 25% à 50% de la médiane verra les gains de la revalorisation ramenés à 80% du total (pondération de 20%) ;
- Une commune dont le transfert de charge moyen par habitant est supérieur à 50% de la médiane verra les gains de la revalorisation ramenés à 70% du total (pondération de 30%) ;

Les montants pondérés seront réaffectés à OBC.

Les communes auront la garantie d'obtenir 70% à minima des gains minimums espérés par la commune (conf tableau joint).

Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2028 inclus. Cette durée est liée à la facturation. En cas de rupture anticipée de la convention par la commune adhérente, l'intégralité du coût total sur 3 ans sera dû à OBC, et payable dès émission du titre de recettes.

Délibération D2025-05-04 - Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. YHUEL, Maire et après en avoir délibéré, décide : 6 votes pour, 1 abstention

- D'accepter les termes de la convention,
- D'adhérer au principe de l'optimisation des bases fiscales,
- Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date de signature de la convention et prendra fin le 01/04/2028
- Autorisation M Le Maire à signer cette convention

ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES D2025-03-05

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire d'OBC pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Lors de la conférence des Maires du 22 mai, il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article

L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord a été validé lors du conseil communautaire du 26 juin 2026, et selon la répartition suivante :

| Nom | Population | Hypothèse 49 élus |
|------------|------------|-------------------|
| Guer | 6 056 | 7 |
| La Gacilly | 4 011 | 4 |

| | | |
|-------------------------|-------|----|
| Sérent | 3 386 | |
| Carentoir | 3 137 | |
| Malestroit | 2 533 | 3 |
| Beignon | 1 939 | 2 |
| Pleucadeuc | 1 850 | 2 |
| Augan | 1 542 | 2 |
| Saint-Guyomard | 1 446 | 2 |
| Ruffiac | 1 396 | 2 |
| Saint-Martin-sur-Oust | 1 305 | 2 |
| Missiriac | 1 192 | 2 |
| Caro | 1 132 | 1 |
| Saint-Marcel | 1 129 | 1 |
| Bohal | 862 | 1 |
| Lizio | 807 | 1 |
| Saint-Congard | 806 | 1 |
| Cournon | 805 | 1 |
| Monteneuf | 760 | 1 |
| Porcaro | 749 | 1 |
| Tréal | 679 | 1 |
| Saint-Malo-de-Beignon | 543 | 1 |
| Saint-Abraham | 540 | 1 |
| Saint-Nicolas-du-Tertre | 455 | 1 |
| Réminiac | 431 | 1 |
| Saint-Laurent-sur-Oust | 394 | 1 |
| | | 49 |

Conformément aux textes précités, le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération D2025-05-05 - Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. YHUEL, Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- ✓ le nombre d'élus communautaires inscrits dans le tableau ci-dessus
- ✓ La répartition notée dans le tableau ci-dessus

CONVENTION OBC FACTURATION ASSAINISSEMENT D2025-03-06

OBJET :

Cette convention a pour objectif de définir les modalités financières entre la Communauté de communes et chacune de ses communes membres.

PARTICIPATION FINANCIÈRE :

La commune s'acquitte d'une contribution annuelle calculée selon les modalités suivantes :

Reste à charge est financé par les 26 communes au prorata du nombre de raccordements : pour la commune de Monteneuf 138 soit 618 €.

La subvention accordée par l'agence de l'eau s'élève à 50 % du coût du projet.

Un état des dépenses sera joint au titre de recettes émis par la Communauté de communes lors de la facturation de fin d'action.

DURÉE :

Convention établie à compter du 21 septembre 2023, et jusqu'à la fin de l'élaboration du schéma directeur assainissement.

Conformément aux textes précités, le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération D2025-03-06 - Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. YHUEL, Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- D'accepter les termes de la convention,
- Reconnaît la durée de cette dernière.
- Autorise M Le Maire à signer cette convention.

RENOUVELLEMENT CONVENTION POSTE DE MANGER DE COMMERCE D2025-03-07

OBJET :

Une convention a été signée le 28/03/2022 pour 3 ans afin de définir les modalités financières entre la communauté de communes et chacune de ses communes membres.

Dans le cadre de la prolongation de la mission de manager de commerce, la présente convention redéfinit les modalités financières suite à l'évolution du poste de manager de commerce et des financements publics. En effet, la subvention de la banque des Territoires perçu durant les deux années du contrat n'a plus lieu. En outre, le poste de manager de commerce n'est plus occupé à temps plein mais à mi-temps. Le mi-temps restant est dédié à des missions du service développement économique, dont le financement ne relève que de l'OBC.

Pour rappel, ses missions :

- 1- Le développement des partenariats locaux.
- 2- L'animation et promotion des commerces.
- 3- L'accompagnement des commerçants.

PARTICIPATION FINANCIÈRE :

La commune s'acquitte d'une contribution annuelle calculée selon les modalités suivantes :

Reste à charge pour les communes : 50 % du salaire, financé par les 26 communes au prorata du nombre de commerces.

Calcul pour l'année 2025 : Salaires + charges : 51.500.00 €

Reste à charges des 26 communes : 25.750.00 € (50 %)

Pour Monteneuf 1.9 % du nombre de commerces OBC sur la commune (donnée CCI mars 2025). Montant de la contribution annuelle (2025 à 2027) **484.00 € soit un cout total pour 3 ans : 1452.00 €.**

DURÉE :

Convention établie pour la période du 28/03/2025 au 31/12/2027.

Conformément aux textes précités, le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération D 2025-03-07 - Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. YHUEL, Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- D'accepter les termes de la convention,
- Reconnaît la durée de cette dernière.
- Autorise M Le Maire à signer cette convention.

RÉVISION PROJET SAGE VIALINE D2025-03-08

Les membres du conseil ayant eu l'intégralité des documents relatifs à la révision du projet, en amont du conseil, M Le Maire apporte quelques précisions.

Étant donné :

-Le temps donné extrêmement court pour la lecture des 450 pages du projet de révision des propositions d'interventions dans les conseils municipaux

- qu'aucune compensation financière n'a été prévue en face des obligations imposées aux agriculteurs

-L'impact et le marqueur négatif envoyé aux jeunes ou futurs jeunes agriculteurs

- Le refus de dérogation ou de discussion vers une dérogation sur des demandes de constructions en zones humides

- l'absence d'étude économique pour le chiffrage des conséquences des obligations imposées aux communes et aux agriculteurs

Un adjoint demande quel est le résultat du vote du conseil communautaire ?

M Le Maire répond que le conseil a voté contre la révision du projet.

Approbation de la délibération n° D2025-03-08 du 30/06/2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité contre la révision du projet Sage Vilaine

CONVENTION RPI RÉMINIAC D2025-03-09

M Le Maire explique que depuis les trois propositions financières, aux écarts très importants et sans concertation avec la commune de Monteneuf, conformément à la convention, la mairie de Réminiac n'a pas communiqué concernant les charges de fonctionnement pour l'année 2023-2024 ni pour 2024/2025.

La préfecture a proposé une conciliation en leur présence, en vain, elle n'a pas eu lieu.

Considérant les éléments de réponse apportés par la Préfecture du Morbihan, entre autres de revoir cette convention qui n'est plus d'actualité, tant dans son contenu que sur les maires signataires en 2010.

M Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ De mettre fin à cette convention.
- ✓ De laisser les prochaines mandatures décider d'une nouvelle convention ou pas.

Approbation de la délibération n° D2025-03-09 du 30/06/25 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre fin à la convention RPI entre la commune de Monteneuf et la commune de Réminiac.
- De laisse les prochaines mandatures décider d'une nouvelle convention ou pas.
- D'autoriser M Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE ST MARIE POUR L'ANNÉE 2023/2024 D2025-03-10

- Vu la délibération D2024-05-13 où il a été proposé de fixer provisoirement la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :

- ✓ 633 € par élève de classe élémentaire : 27 enfants soit 17 091 €
 - ✓ 1 397 € par élève de classe maternelle : 28 enfants soit 39 119 €
- Soit un total de 56.210 €

Somme réglée par mandats administratifs, au compte 6558 : Le 28/08/2024 : 53.582.00 €
Le 07/11/2024 : 2.628.00 €

au bénéfice de l'OGEC Sainte Anne, école Sainte Marie.

Considérant que la mairie de Réminiac n'a toujours pas communiqué les charges de fonctionnement de son école pour l'année 2023-2024 ;

Considérant les éléments de réponse apportés par la Préfecture du Morbihan ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner la somme de 56.210 € versée à l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2023/2024, afin que l'OGEC puisse clôturer ses comptes.

Approbation de la délibération n° D2025-03-10 du 30/06/2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver de façon définitivement la somme de 56.210 € versée à l'OGEC au titre des charges de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2024.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE ST MARIE POUR L'ANNÉE 2024/2025 D2025-03-11

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des tarifs appliqués par deux communes voisines, pour les charges de fonctionnement, concernant leurs enfants qui vont en école privée.

La liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 01/01/2025 et domiciliés à Monteneuf se compose ainsi :

- 20 élèves en maternelle et 30 élèves en primaire soit 50 élèves au total.

Par conséquent, il est proposé de fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante

- ✓ 703.11 € par élève de classe élémentaire : 30 enfants soit 21.093.30 €
- ✓ 1800.05 € par élève de classe maternelle : 20 enfants soit 36.001.00 €

Soit un total de **57.094.30 €**

Approbation de la délibération n° D 2025-03-11 du 30/06/2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :
 - ✓ 703.11 € par élève de classe élémentaire : 30 enfants soit 21.093.30 €
 - ✓ 1800.05 € par élève de classe maternelle : 20 enfants soit 36.001.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant de 57.094.30 € au titre des frais de fonctionnement pour l'année 2024/2025 à l'école privée St Marie de Monteneuf.

Les crédits nécessaires seront attribués à l'article 6558 du budget de la commune

TARIFS CANTINE D2025-03-12

Laurence OLIVIER, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que la commune de Monteneuf fait appel au prestataire Convivio pour la gestion de la cantine scolaire. Le contrat actuel prévoit une réévaluation annuelle des tarifs en fonction de l'évolution des coûts des matières premières et des charges de fonctionnement. Convivio nous annonce une hausse de 1.46 % pour la rentrée de septembre 2025.

Exposé des motifs :

Le prestataire Convivio a informé la commune de Monteneuf de la nécessité d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire à compter du 01/09/2025. Cette augmentation est justifiée par :

- L'augmentation des coûts des matières premières alimentaires.
- L'augmentation des charges de personnel.
- L'évolution des normes sanitaires et de sécurité alimentaire.
- Le coût des formations obligatoires pour les agents.

À ce jour le tarif cantine est de 3.56 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante 3 propositions de tarifs comme suit :

| Proposition 1 | Proposition 2 | Proposition 3 |
|---------------|---|--------------------------|
| 3,56 € | 3,56 € en septembre 2025 puis évolution à 3,66 € en janvier 2026 | 3,66 € en septembre/2025 |

Approbation de la délibération D2025-03-12 du 30/06/2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- D'approuver l'augmentation des tarifs du prestataire Convivio pour la cantine scolaire de Monteneuf, telle que présentée ci-dessus,
- De fixer le nouveau tarif par repas à 3,66 € à compter du 01/09/2025,
- De mandater le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

POINT À TEMPS AUTOMATIQUE (PàTA) D2025-03-13

Au vu du recensement en point à temps pour l'année 2025, OBC a proposé une estimation des travaux pour un montant global de **11.744,67 € T.T.C**, dont 3.128.00 € en prestations et 8.616.67 € en fournitures.

Il est précisé par OBC que le prix de l'émulsion de bitume peut évoluer à la hausse ou à la baisse entre la date de l'estimation et la date de réalisation des travaux.

La facture correspondra aux quantités réellement mises en œuvre sur les chantiers.

Approbation de la délibération D2025-03-13 du 30/06/2025 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- 1- Approuve, à l'unanimité, les travaux de points à temps automatique par OBC sur la commune de Monteneuf pour l'année 2025.
- 2- Autorise M Le Maire à signer et transmettre le devis proposé.
- 3-

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS D2025-03-13

| ASSOCIATIONS COMMUNE | 2024 | Demandé pour 2025 | Accordé pour 2025 | Commentaires |
|--|---------------------|--------------------------------|---------------------|--|
| ESRM | 400,00 € | Année blanche | En suspens | Si demande dans l'année |
| APEL | 400,00 € | 400,00 € | 400,00 € | Dossier complet |
| LES ANCIENS COMBATTANTS | 400,00 € | 400,00 € | 400,00 € | Dossier complet |
| LES AJONCS D'OR | 400,00 € | 400,00 € | 400,00 € | Dossier complet |
| MONTENEUF PATRIMOINES | 400,00 € | 400,00 € | 400,00 € | Dossier complet |
| AMADAR | 400,00 € | 500,00 € | 400,00 € | Dossier complet |
| CHASSE + PIÉGEURS | 400,00 € + 600,00 € | 400,00 € + 720,00 € | 400,00 € + 720,00 € | 2 piègeurs de plus (60X2) Dossier complet |
| ASSOCIATIONS HORS COMMUNE | 2024 | Demandé pour 2025 | Accordé pour 2025 | Commentaire |
| LES AMIS DE L'EHPAD (GUER) | 50,00 € | Pas de demande | En suspens | En attente dossier et demande |
| ADMR (GUER) | 50,00 € | Pas de demande | 50,00 € | En attente dossier et de demande |
| ARC EN CIEL GACILIEN | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 15 € par personnes de la commune |
| LES RESTOS DU COEUR (VANNES) | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € | Dossier complet |
| SOLIDARITÉS PAYSANS | 50,00 € | Montant libre | 50,00 € | Dossier complet |
| UDSP 56 (VANNES) | 50,00 € | 100,00€ | 50,00 € | Dossier complet |
| LES AMIS DES CHATS LIBRES DE BEIGNON | 150,00 € | Pas de demande | En suspens | En attente de demande |
| SANTÉ FAMILLE (PLOËRMEL) | 0 € | Pas de demande | En suspens | En attente de demande |
| BANQUE ALIMENTAIRE (VANNES) | 100,00 € | Montant libre | 100,00 € | Dossier complet |
| SECOURS CATHOLIQUE (VANNES) | 50,00 € | de 0 € à 1000 € | 50,00 € | Dossier complet |
| NOUVELLES DEMANDES | 2024 | Demandé pour 2025 | Accordé pour 2025 | Commentaire |
| LES AMILES DU CENTRE DES LANDES DE MONTENEUF | X | 500,00 € | 100,00 € | Manque RIB |
| MINTONNETTE56 | X | 100,00 € | 100,00 € | Dossier complet |
| SANTÉ DE LA FAMILLE CHEMINS DE FER FRANÇAIS | X | Non précisé | 0 € | Dossier complet |
| TOTAL | 4 030,00 € | Estimation de 4050,00 € | 3750,00 € | |

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la délibération D2025-03-13 relative aux subventions listées dans le tableau ci-dessus.

Sujets divers :

Sujets abordés par Yann YHUEL, Maire de Monteneuf :

Aménagement routier dans le centre bourg pour casser la vitesse des véhicules entrant et sortant dans la commune. Point effectué avec le responsable de Questembert, qui va mettre en place des écluses pour essai, juillet et août.

Église : visites d'architectes prévues la semaine prochaine.

Bulletin en cours de finalisation et en projet un feuillet tous les deux mois en Gallo.

Tour de table : Le concours des maisons fleurie s'est déroulé samedi.

L'assemblée générale de la mission locale de Ploërmel a eu lieu, Mme Laurence OLIVIER fait partie du conseil d'administration.

La séance a été levée à 19 heures 35.

Monteneuf, le 30/06/2025

Monsieur le Maire
Yann YHUEL



Secrétaire de séance
Bertrand MERLET